

2017/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES

ECOLE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)	3
CONTRIBUTION DES FAMILLES	3
ACTIVITES SPORTIVES	3
MANUELS SCOLAIRES	3
GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE	4
COLLEGE	5
CONTRIBUTION DES FAMILLES	5
ASSOCIATION SPORTIVE	5
CARNET DE LIAISON	5
CASIERS DU COLLEGE	5
SECTION SPORTIVE SKI ALPIN	5
ETUDE SURVEILLEE	6
LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE	6
MANUELS SCOLAIRES	6
LYCEE GENERAL / LYCEE PROFESSIONNEL	7
CONTRIBUTION DES FAMILLES	7
ASSOCIATION SPORTIVE	7
CARNET DE LIAISON	7
CASIERS DU LYCEE	7
LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE	8
MANUELS SCOLAIRES	8
PRET DE DOCUMENTS POUR EXAMENS ET VACANCES	9
INFORMATIONS INSTITUTION	10
RESTAURATION SCOLAIRE	10
TRANSPORTS SCOLAIRES	11
CARTE BADGE	12
PERTE ET DETERIORATION DE MATERIEL	12
PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS	12
EXAMENS DE LANGUE ANGLAISE (CAMBRIDGE)	12
PROGRAMME BILINGUE - ASC	12
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	13
VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES	13
ASSURANCES (NOUVEAUTES 2017-2018)	13
POLITIQUE FAMILIALE ET AIDES FINANCIERES	14
MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	15

Les ressources financières d'un établissement catholique sous contrat d'association proviennent de deux sources principales : les contributions versées par les familles ainsi que les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales. Nous portons à votre connaissance ce que recouvrent les contributions des familles et les cotisations diverses.

La **contribution des familles** est la participation financière demandée aux parents pour couvrir en priorité les dépenses liées à l'immobilier et au culte puis ensuite, celles non prises en charge par les forfaits obligatoires de fonctionnement (cotisations à la Direction Diocésaine et aux organismes liés à l'Enseignement Catholique, fonctionnement des salles et des enseignements spécialisés, dépenses liées à des choix éducatifs spécifiques au projet d'établissement).

Les **participations de l'Etat** sont versées par les communes, au titre du forfait communal pour les contrats d'association dans le primaire, et par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

Les contributions familiales sont adaptées à la situation de chacun et modulées en fonction des ressources globales des familles. Cette solution tient compte de la diversité des situations économiques et des exigences d'une répartition équitable des charges, véritable choix cohérent avec la doctrine sociale de l'Eglise Catholique. La situation financière d'une famille ne doit en aucun cas être un obstacle à la scolarisation d'un élève à l'Institution Jeanne d'Arc.

Le choix des catégories de 0 à F est soumis à la vérification des ressources de la famille (des justificatifs seront demandés au moment de la constitution du dossier administratif. Seule la catégorie G ne justifie pas la production d'informations sur les revenus).

Par « ressources globales de la famille », on entend le total annuel des traitements, salaires, pensions (y compris pensions alimentaires), retraites et rentes imposables des parents ainsi que des revenus fonciers ou revenus des BIC, BNC ou placements.

Vous trouverez ci-après les montants correspondant à votre situation pour l'année scolaire 2017-2018 en fonction de l'unité pédagogique de votre (ou de vos) enfant(s).

ECOLE (maternelle et primaire)

Contribution des familles

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
Ensemble des ressources annuelles de la famille <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 149 €	de 13 150 € à 19 159 €	de 19 160 € à 26 519 €	de 26 520 € à 34 069 €	de 34 070 € à 43 649 €	de 43 650 € à 57 999 €	de 58 000 € à 75 499 €	supérieur à 75 500 €
Contributions familiales mensuelles	50.78 €	63.33 €	76.00 €	89.11 €	103.44 €	118.33 €	134.56 €	153.44 €
Montant annuel pour information <i>(payable sur 9 mois)</i>	457 €	570 €	684 €	802 €	931 €	1 065 €	1 211 €	1 381 €

Activités sportives

Dans le cadre des activités sportives, il est proposé un cycle de sports de neige à tous les élèves du primaire. Cette activité est obligatoire, sauf raison médicale. Les activités proposées sont le ski de fond, le ski alpin et les raquettes. Une initiation au surf est proposée aux seuls élèves de CM2. Le cycle annuel comporte **6 sorties**, sous réserve de bonnes conditions météorologiques et d'un encadrement suffisant. Les tarifs individuels sont dégressifs selon le nombre d'enfants. La somme indiquée dans le tableau des tarifs correspond à un maximum qui ne sera pas dépassé. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utiles. Par ailleurs, les parents qui souhaitent obtenir l'insigne du niveau obtenu par l'enfant devront verser la somme correspondante. Un dossard est remis aux élèves pratiquant le ski alpin ou le surf, en début de saison. Le montant des 6 sorties sera facturé au premier trimestre. Une régularisation sera faite au troisième trimestre, tenant compte du nombre de sorties réalisées. La location des raquettes ainsi que la perte ou détérioration d'un dossard apparaîtront sur cette même facture.

Ski	Tarif par enfant	Location raquettes	Perte/détérioration dossard
1 enfant	54.00 €	8.20 €	8.20 €
2 enfants	36.00 €		
3 enfants	24.00 €		

Manuels scolaires

En primaire, les manuels sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

En cas de détérioration ou perte d'un ou des manuels, le remplacement ou la réparation est à la charge des familles. La réparation d'un manuel est facturée **5 €**. Un manuel trop abîmé ou perdu est facturé à son coût réel.

Garderie et Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

	Site JDA Gex		Site Saint Etienne Divonne	
La garderie	Enfants de maternelle et CP (à compter de 17h30) <i>sur le site Ecole</i>	de 16h30 à 18h15	CP et CE1 <i>(sur le site Vézenex)</i>	de 16h40 à 19h00
L'étude surveillée	Enfants de CP (jusqu'à 17h30) <i>sur le site Ecole</i> CE1, CE2, CM1, <i>sur le site Ecole</i> CM2 <i>sur le site Collège</i>		CE2, CM1 et CM2 <i>(sur le site Vézenex)</i>	
Facturation annuelle = 348 € ou trimestrielle = 116 € (Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine) Garderie/étude occasionnelle = forfait de 8.20€ <u>Tout dépassement horaire sera facturé au forfait de 8.20 €.</u>				

Contribution des familles

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
Ensemble des ressources annuelles de la famille <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 149 €	de 13 150 € à 19 159 €	de 19 160 € à 26 519 €	de 26 520 € à 34 069 €	de 34 070€ à 43 649 €	de 43 650 € à 57 999 €	de 58 000 € à 75 499 €	supérieur à 75 500 €
Contributions familiales mensuelles	56.22 €	68.44 €	81.22 €	94.56 €	109.00 €	124.00 €	140.11 €	159.00 €
Montant annuel pour information <i>(payable sur 9 mois)</i>	506 €	616 €	731 €	851 €	981 €	1 116 €	1 261 €	1 431 €

Association sportive

L'association sportive propose une animation entre 12h30 et 13h30, les lundi, mardi, mercredi (mercredi après-midi pour l'escalade), jeudi et vendredi. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence : **17 €**.

Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis à chaque élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'en procurer un nouveau auprès de la vie scolaire. Celui-ci est facturé **4,20 €** (paiement en ligne par carte bancaire possible sur le portail EcoleDirecte).

Casiers du collège

Des casiers sont proposés aux collégiens ; ces derniers doivent fournir le cadenas. La gestion des casiers est expliquée aux élèves à la rentrée scolaire.

Section sportive ski alpin

Les déplacements vers les stations sont assurés par l'établissement. Leur coût, de **40 €** par mois, est facturé aux familles (sur 9 mois).

Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

Site JDA Gex		
L'étude surveillée	6 ^e – 5 ^e <i>sur le site collège</i>	de 16h30 à 18h15
Facturation annuelle = 348 € ou trimestrielle = 116 € (Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine) Etude occasionnelle = forfait de 8,20€ <u><i>Tout dépassement horaire sera facturé au forfait de 8,20 €</i></u>		

Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères ou encore de livrets dédiés à la pastorale. Les factures des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres mentionnent clairement la nature de la dépense, et **seule la dépense réelle est facturée**. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

**Coûts prévisionnels pour les familles des documents pédagogiques achetés par l'Institution
(seul le coût réel est facturé aux familles)**

Classes	Montant prévisionnel maximal
6 ^e et 5 ^e	85 €
Pastorale	25 €
4 ^e	70 €
3 ^e	80 €

Manuels scolaires

Les manuels sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

En cas de détérioration ou perte d'un ou des manuels, le remplacement ou la réparation est à la charge des familles. La réparation d'un manuel est facturée **5 €**. Un manuel trop abîmé ou perdu est facturé à son coût réel.

Contribution des familles

Lycée Général

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
Ensemble des ressources annuelles de la famille <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 149 €	de 13 150 € à 19 159 €	de 19 160 € à 26 519 €	de 26 520 € à 34 069 €	de 34 070€ à 43 649 €	de 43 650 € à 57 999 €	de 58 000 € à 75 499 €	supérieur à 75 500 €
Contributions familiales mensuelles	50.67 €	63.22 €	75.78 €	89.00 €	103.33 €	118.22 €	134.44 €	153.33 €
Montant annuel pour information <i>(payable sur 9 mois)</i>	456 €	569 €	682 €	801 €	930 €	1 064 €	1 210 €	1 380 €

Lycée Professionnel

Contributions familiales mensuelles	48.56 €	61.22 €	73.78 €	86.89 €	101.11 €	116.11 €	132.33 €	151.11 €
Montant annuel pour information <i>(payable sur 9 mois)</i>	437 €	551 €	664 €	782 €	910 €	1 045 €	1 191 €	1 360 €

Association sportive

L'association sportive propose une animation le mercredi après-midi pour le lycée. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence : **19 €**.

Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis à chaque élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'en procurer un nouveau auprès de la vie scolaire. Celui-ci est facturé **4,20 €** (paiement en ligne par carte bancaire possible sur le portail Ecole Directe).

Casiers du lycée

Des casiers équipés de cadenas sont proposés aux lycéens. Une caution de **10 €** est demandée en début d'année.

Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères et autres ouvrages. Les factures des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres mentionnent clairement la nature de la dépense, et **seule la dépense réelle est facturée**. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

Coûts prévisionnels pour les familles des documents pédagogiques achetés par l'Institution

Classes	Montant prévisionnel maximal
3 ^e Prépa professionnelle	50 €
Seconde générale	50 €
1 ^{ère} générale	80 €
Terminale générale	50 €
2 ^e professionnelle	110 €
1 ^{ère} professionnelle (*)	130 €
Terminale professionnelle	110 €

(*) Ce coût sera nettement supérieur pour la **filière Commerce**, l'achat de la majeure partie des fichiers pour les Travaux Dirigés s'effectuant l'année de 1^{ère}. Cependant, la dépense globale pour les années de 1^{ère} et de Terminale ne dépassera pas le total des montants mentionnés ci-dessus (240 €).

Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont à la charge des familles. Le lycée met en place un service de location géré par la vie scolaire. La carte Pass'Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes couvre tout ou partie de cette location (suivant les niveaux de classe). Les démarches pour se procurer ou renouveler cette carte relèvent de la responsabilité des familles (commander [ici](#) la carte Pass'Région). Le défaut de présentation de la carte engendre la facturation complète du montant de la location.

Le secrétariat du lycée reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le sujet.

Coût de la location des manuels scolaires au Lycée (couverture partielle ou totale par la carte Pass'Région)

Classes	Montant prévisionnel
3e Prépa Professionnelle	20 €
Seconde générale	45 €
1 ^{ère} et Terminale générales	65 €
Seconde, Première et Terminale Professionnelles	25 €

En cas de détérioration ou perte d'un ou des manuels, le remplacement ou la réparation est à la charge des familles. La réparation d'un manuel est facturée **5 €**. Un manuel trop abîmé ou perdu est facturé à son coût réel.

Prêt de documents pour examens et vacances

Documents du CDI : Il est possible d'emprunter de 1 à 6 documents du CDI pour les révisions en fin d'année ou le travail personnel pendant les vacances d'été, moyennant une **caution de 10 €** par document emprunté.

Manuels scolaires : De la même manière, les manuels scolaires peuvent être conservés au-delà de la date de restitution en fin d'année scolaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante, moyennant une **caution de 20 €** par ouvrage à fournir auprès de la vie scolaire.

Dans ces deux cas, tous les documents ou manuels devront être restitués au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée. Passé ce délai, la caution sera encaissée.

Les chèques de caution sont à établir à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc ».

INFORMATIONS INSTITUTION

Restauration scolaire

Demi-pension

Le forfait. Comme pour la contribution trimestrielle, les frais de demi-pension sont adaptés à la situation de chacun et modulés en fonction des ressources familiales.

Pour tenir compte des périodes de stage en entreprise, les élèves de lycée professionnel (Bac Pro 3 ans) bénéficient d'une remise de 20% sur le prix des repas.

Changements de statut (externes, demi-pensionnaires) : les changements de statuts doivent rester exceptionnels et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant ces dates fixes pour être prises en compte, soit **dans les 8 jours précédant** les :

jeudi 7 décembre 2017 pour un changement au 2^{ème} trimestre,

jeudi 15 mars 2018 pour un changement au 3^{ème} trimestre.

Pour les repas occasionnels, les élèves devront faire créditer leur carte badge auprès de la vie scolaire (collège, lycée) ou du secrétariat (école). Ce crédit peut également être réalisé en ligne par carte bancaire sur le portail « EcoleDirecte ». Ceci ne dispense pas de l'inscription pour le jour demandé selon le moyen indiqué aux élèves en début d'année (pour tout renseignement, s'adresser à la vie scolaire pour le collège et le lycée, au secrétariat pour l'école). **L'heure limite pour une inscription le jour même est fixée à 10h00.**

Le prix du repas à l'unité est de **7,35 €**.

Régimes alimentaires : en raison de la complexité de la réglementation en vigueur, nous ne prenons pas la responsabilité des régimes alimentaires et ne sommes pas en mesure de préparer des repas particuliers.

Absence maladie prolongée d'un élève : un délai de carence d'une semaine est appliqué pour toute absence maladie prolongée. Au-delà de ce délai, les repas seront remboursés à la famille, sur présentation d'un certificat médical.

TARIFS TRIMESTRIELS DE LA RESTAURATION

Ecole – Collège - Lycée Général

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
Demi-pension mensuelle (sur 9 mois)								
5 repas par semaine	63.54 €	86.65 €	99.57 €	126.61 €	133.28 €	141.41 €	141.74 €	141.74 €
4 repas par semaine	50.83 €	69.32 €	79.66 €	101.29 €	106.62 €	113.13 €	113.39 €	113.39 €
3 repas par semaine	38.12 €	51.99 €	59.74 €	76.10 €	79.97 €	84.85 €	85.04 €	85.04 €
2 repas par semaine	25.42 €	34.66 €	39.83 €	50.74 €	53.31 €	56.56 €	56.70 €	56.70 €
1 repas par semaine	12.71 €	17.33 €	19.91 €	25.36 €	26.65 €	28.28 €	28.34 €	28.34 €

Lycée Professionnel

5 repas par semaine	50.83 €	69.32 €	79.66 €	101.29 €	106.62 €	113.13 €	113.39 €	113.39 €
4 repas par semaine	40.66 €	55.45 €	63.73 €	81.18 €	85.30 €	90.51 €	90.72 €	90.72 €
3 repas par semaine	30.50 €	41.59 €	47.79 €	60.88 €	63.98 €	67.88 €	68.03 €	68.03 €
2 repas par semaine	20.33 €	27.73 €	31.86 €	40.59 €	42.65 €	45.25 €	45.36 €	45.36 €
1 repas par semaine	10.17 €	13.86 €	15.93 €	20.29 €	21.32 €	22.62 €	22.67 €	22.67 €

Transports scolaires

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'organisation du **transport scolaire**.

Les élèves doivent IMPÉRATIVEMENT être en possession de leur carte de transport pour accéder aux bus. Nous invitons les familles, lorsqu'il y a un problème (non-respect des horaires, sécurité, etc.) à informer le Conseil Départemental au : 04 74 22 14 20.

Pour le collège :

Pour les élèves de 6^e et les nouveaux élèves de 5^e, 4^e, 3^e : les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : www.transportscolaire.ain.fr. Pour les élèves déjà scolarisés au collège Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

Horaires :

- **Les élèves de 6^e 5^e sont tenus de prendre les bus de 16h30.**
- **Les élèves de 4^e 3^e sont tenus de prendre les bus de 17h30.**

Pour le lycée :

Pour les élèves de 3^e prépa pro, 2nde (générale et professionnelle) et les nouveaux élèves de 1^{ère} et terminale (générales et professionnelles), les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : www.transportscolaire.ain.fr. Pour les élèves déjà scolarisés au lycée Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

- ➔ **Régime général subventionné.** Le transport scolaire des collégiens et des lycéens **résidant en France** est assuré par le Conseil Départemental qui subventionne entièrement les déplacements **du domicile légal de l'élève à l'Institution**. Les cartes sont établies par le Conseil Départemental et distribuées par l'établissement au cours du mois de septembre.
- ➔ Pour les **écoliers**, se renseigner sur les possibilités auprès du Conseil Départemental.
- ➔ Pour les **collégiens et lycéens résidant en Suisse, il faut considérer qu'il n'y aura pas de transport en début d'année scolaire**. Si après comptage des élèves sur les différentes lignes – ce qui peut prendre plusieurs mois - et dans la limite des places disponibles, des possibilités d'utiliser le transport scolaire seront accordées sur certaines lignes. Le Conseil Départemental en précisera alors les modalités et le coût, courant janvier.

Pour les élèves dont les parents sont séparés, une carte de transport peut être demandée pour le trajet desservant le domicile de chaque parent.

Les élèves possèdent une carte de transport dont le circuit va de leur domicile à l'établissement scolaire et retour. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils ne peuvent en aucun cas effectuer d'autres trajets.

Pour les élèves du collège et du lycée dont le domicile (situé à plus de 3 km de l'établissement) n'est pas desservi par un bus scolaire (par exemple : Mijoux), une demande d'aide peut être sollicitée et accordée par le Conseil Départemental.

Carte badge

En début d'année scolaire, une carte personnelle comportant sa photo est remise à chaque élève, quelques jours après la rentrée. **Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.**

Elle permet notamment de gérer les absences de l'élève, la restauration ainsi que l'accès au bâtiment pour le lycée.

En cas de perte ou de détérioration volontaire, elle sera refaite et obligatoirement facturée au tarif de 2 € à l'école et au collège, 5 € au lycée (carte à puce permettant l'accès au bâtiment).

Perte et détérioration de matériel

La détérioration de tout matériel (murs, tables, chaises, documentation, appareils, manuels scolaires, etc.) par un élève sera facturée à la famille, dès lors que les faits seront avérés. Cette disposition vise aussi la casse dans les laboratoires et les salles de restauration. Une facture sera émise sur la base du devis de remise en état ou du renouvellement de l'objet détérioré.

Photocopies et impressions

Les photocopies et impressions de documents sont gratuites pour tous les travaux effectués dans le cadre de la classe. Aucune reproduction de documents à titre personnel n'est autorisée.

Examens de langue anglaise (Cambridge)

Des examens de l'Université de Cambridge sont proposés aux élèves. Le coût d'inscription est fixé par l'Université et supporté intégralement par les familles. Pour information, en 2016-2017 ce coût était compris entre **104€** et **200€** selon le niveau de langue présenté.

Programme Bilingue - ASC

Depuis septembre 2007, l'Institution Jeanne d'Arc propose un programme BILINGUE Anglais. Cette option accueille des élèves anglophones ainsi que des élèves francophones qui ont un très bon niveau d'anglais et souhaitent acquérir un niveau d'excellence. Le contenu du programme est fourni avec les documents pédagogiques. Ce programme est hors contrat Education Nationale ; il est assuré par des enseignants britanniques mis à la disposition de l'établissement par ASC International House Genève. Ce programme est donc à la charge des familles, en plus des frais spécifiques à la scolarité à Jeanne d'Arc.

Grande section et primaire :

English Club		Mercredi matin		Mercredi après-midi	
		Section Anglophone	Découverte de l'anglais	Section Anglophone	Découverte de l'anglais
		(3h)	(3h)	(3h)	(2h)
Tarif annuel par enfant					
Enfants scolarisés à Jeanne d'Arc	1 enfant	1 249 €	1 249 €	1 249 €	851 €
	2 enfants	1 018 €	1 018 €	1 018 €	809 €
	3 enfants	906 €	906 €	906 €	762 €
Enfants non scolarisés à Jeanne d'Arc	1 enfant	1 324 €	1 324 €	1 324 €	893 €
	2 enfants	1 092 €	1 092 €	1 092 €	851 €
	3 enfants	981 €	981 €	981 €	804 €

Ces tarifs dégressifs s'appliquent uniquement aux enfants d'une même famille scolarisés en grande section de maternelle et/ou primaire (non applicables aux collégiens-lycéens).

Le matériel pédagogique n'est pas inclus dans ce coût. Il est d'environ **50 €**, perçus en début d'année.

Collège et Lycée :

Classes de Collège et classes de seconde au Lycée : Section anglophone avec 6h par semaine : **2 719 € par an**.

Classes de première et terminale au Lycée : **2 235 € par an**.

Les frais pédagogiques ne sont pas inclus dans ce coût ; ils sont d'environ **150 €** suivant le niveau de classe.

Pour le Collège et le Lycée, l'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme sera donc dû à l'année.

Par ailleurs, le test de certification proposé en fin de chaque année n'est pas obligatoire. Il sera facturé en plus au moment de l'inscription au test (environ **40 €**).

Association des Parents d'Elèves

L'**A.P.E.L.** a pour mission de représenter tous les parents dans les différentes instances de l'Institution. A ce titre, il est important que chaque parent y adhère et fasse vivre cette association qui, par ailleurs, a d'autres missions comme l'accueil, l'animation, l'information. En vertu de la convention qui lie l'Institution à l'A.P.E.L. de Jeanne d'Arc, l'Institution perçoit les cotisations des familles adhérentes pour le compte de l'A.P.E.L. avec la facture du 1^{er} trimestre. Le souhait d'adhésion est notifié par les familles sur l'avenant financier annuel du contrat de scolarisation. Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à **22 €**.

Voyages et sorties scolaires

Le coût des voyages et sorties scolaires est facturé en fonction du montant de ces derniers.

Assurances (nouveau 2017-2018)

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités facultatives (extra-scolaires) proposées par l'établissement (séjour à la montagne ou à la mer, voyage collectif, classe de découverte, sorties scolaires, cantine, étude, garderie, etc.). Dans ce cadre, l'enfant doit être assuré pour les dommages accidentels dont il pourrait être victime (individuelle accident), comme pour ceux qu'il est susceptible de causer à autrui (responsabilité civile). Le chef d'établissement peut s'opposer à ce qu'un élève non assuré participe à une sortie (circulaire du 29 août 1988).

Responsabilité Civile (dommages causés par l'enfant)

Chaque élève doit être couvert par le contrat responsabilité civile vie privée de ses parents. Une attestation de Responsabilité Civile sera demandée à la famille en cas de besoin.

Individuelle Accident (dommages subis par l'enfant)

L'institution Jeanne d'Arc a souscrit auprès de la compagnie MMA IARD, par l'intermédiaire de la société **LE CEDRE CONSEILS**, une [assurance « Individuelle Accident »](#) pour l'ensemble des élèves, par un contrat groupe et mutualisé. Chaque élève est ainsi assuré à ce titre pour les activités scolaires et extra-scolaires. Le coût de cette assurance est entièrement pris en charge par l'institution.

L'élève est ainsi protégé en toutes circonstances s'il est victime d'un accident corporel ; il est couvert à l'école, pendant ses activités extrascolaires et dans le cadre de la vie privée, 24h/24 et 7j/7.

Un sinistre survenu dans le cadre de l'établissement sera déclaré directement par l'institution Jeanne d'Arc.

Tout sinistre « **hors établissement** » devra être **déclaré directement par la famille**. L'imprimé de déclaration de sinistre est téléchargeable dans votre Espace Famille/Documents sur EcoleDirecte. Vous pouvez de même vous adresser à infoconseils@lecedre.fr.



Attention : toute déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 5 jours suivant l'accident.

L'attestation d'assurance de votre enfant est de même téléchargeable depuis l'Espace Famille d'EcoleDirecte.

Politique familiale et Aides financières

L'Institution a mis en place une politique des contributions en fonction des ressources. De plus, dans le cadre d'une politique familiale, l'Institution accorde une réduction aux familles de trois enfants et plus.

Des aides financières spécifiques peuvent être également sollicitées auprès des collectivités territoriales.

→ Politique familiale :

Des réductions sur la contribution des familles et sur la demi-pension sont accordées aux familles dont au moins 3 enfants sont scolarisés à Jeanne d'Arc : les familles de 3 enfants bénéficieront d'une réduction globale de 15%, celles de 4 enfants d'une réduction de 20%.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux parents qui bénéficient d'une prise en charge de la scolarité de leur(s) enfant(s) par leur employeur.

→ Aides financières :

- Pour les lycéens, la région Auvergne-Rhône-Alpes participe à l'achat ou à la location des manuels scolaires (carte Pass'Réunion – voir [modalités d'obtention](#) page 8).
- La région Auvergne-Rhône-Alpes apporte également une aide financière aux élèves du lycée professionnel qui effectuent des stages à l'étranger : la bourse Explo'ra initial. Cette aide n'est pas valable pour des stages effectués dans les cantons suisses limitrophes.
- Des bourses nationales peuvent être attribuées aux élèves de collège et de lycée, en fonction des revenus de la famille.

Pour savoir si vous êtes éligible à une bourse scolaire et connaître l'estimation du montant de cette dernière, utilisez le simulateur [pour le collège](#) ou [pour le lycée](#).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter les secrétariats de chaque unité pédagogique.

Modalités de facturation et de paiement

La facturation est trimestrielle.

(1^{er} trimestre : 30 septembre, 2^{ème} trimestre : 31 décembre, 3^{ème} trimestre : 31 mars).

Elle comprend :

- La contribution des familles,
- Les frais forfaitaires de demi-pension,
- Les frais annexes tels que la location des livres, le paiement des cahiers d'exercices.

La facture est payable dès réception par la famille. Le règlement doit intervenir au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

La modalité habituelle de règlement des factures est le prélèvement automatique mensuel (sur 9 mois). Vous pouvez cependant régler par un autre moyen accepté par l'Institution :

- règlement par carte bancaire sur le portail EcoleDirecte
- virement bancaire
- chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc »,
- en espèces.

Chaque fois qu'un règlement est effectué en espèces, un reçu est établi par la personne qui encaisse le paiement. Les règlements supérieurs à 500 € doivent être opérés directement auprès du service comptabilité.

Situations particulières. Le chef d'établissement reste naturellement à l'écoute de telles situations. Il suffit pour cela que les parents prennent rendez-vous et apportent lors de celui-ci les éléments explicatifs justifiant de leurs difficultés. **Surtout, ne pas attendre des situations difficiles à gérer aussi bien pour les familles que pour l'Institution.** Le chef d'établissement a toute latitude pour placer les familles dans une catégorie inférieure ou envisager des réductions exceptionnelles, lorsqu'une situation le justifie.

Impayés. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

- En cas de non-paiement de la contribution des familles ou scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non-paiement de la demi-pension d'un trimestre dû à la date échéance, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'application de cette décision.